

RAPPORT D'INSPECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET SUR TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - AR 16/10/2025) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE - INSTALLATION DOMESTIQUE

Base de contrôle: Visite d'inspection d'une installation existante selon livre 1: Partie 6 chap. 6.5

Décision supplémentaire / différente : Installations électriques domestiques ancien RGIE (Partie 8 chap. 8.2 afd. 8.2.2)

Réf:
Date: 23/09/2026

N° de dossier: KEA2604867
N° de rapport: KV28257-MCH

Demandeur: ENCO
Inspecteur: Mounier Chebil

Installation
Installation domestique
Rue Belliard 201/6B
1040 Brussel

Propriétaire et/ou gestionnaire
inc
Rue Belliard 201/6B
1040 Brussel
Tél:

Responsable de l'exécution du travail
Inconnu

Année de construction de l'installation initiale (*):
(*) Selon la déclaration du client

Entre 1981 et 01/06/2020

L'installation N'EST PAS conforme.

L'installation doit être recontrôlée par le même organisme de contrôle avant le 23/09/2027

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Coordonnées générales de l'installation électrique

Coordonnées du distributeur

EAN: pas communiqué
kWh n° compteur: 3310043

Protection des raccordements: 16 A
Index jour: 11550 kWh

☐ compteurs à budget
Index nuit: kWh

Coordonnées de l'installation

Prévu pour: 230V
Ampérage nominal maximum: 40 A

Colonne d'alimentation: 4 x 16 mm²
Type de colonne: SVOB

Type prise de terre: pen/baar

Description de l'installation

Différentiel général: 40 A / 300 mA
Nombres de tableaux: 2

Nombres des circuits: 11

Tableau 1: TB1

1 x 16A - 2P - C
Interrupteur différentiel
300mA - 40 - 2P
Type: A

Tableau 2: TB2

9 x 16A - 2P - C
1 x 20A - 2P - C
Interrupteur différentiel
30mA - 40 - 2P
Type: A

Contrôles

- | | | | |
|--|--|--|---|
| ☒ Contact direct | ☒ Contact indirect | ☒ Montage | ☒ Appareilles |
| ☒ Matériel | ☒ I>/section | ☐ Schémas | ☒ Contrôle boucle de défaut |
| ☒ Continuité de la terre | ☒ Test diff | ☐ Différentiel: n'était pas plombée | |

Mesures

- | | |
|---|---|
| ☒ Résistance de la prise de terre: 23 Ohm | ☒ Niveau général d'isolation: 72.8 MOhm bij 500 V |
|---|---|

Infractions

Infractions installation existante

A001: Prévoir les schémas unifilaires, ou si nécessaire les schémas multifilaires, de l'installation. (3.1.2.1., 9.1.1, 9.1.2.)

A002: Prévoir les plans de position de l'installation. (3.1.2.1)

A006: Voir les remarques.

B013: Les dispositifs de commande, de protection et de sectionnement des circuits sont repérés et établis de façon à permettre leur identification ultérieure. (3.1.3.1)

Remarques

W001 - La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.

W002 - Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau.

W022 - Il est possible qu'il y ait des non conformités supplémentaires, après la présentation des schémas obligatoires.

Contrôle effectué uniquement sur les parties visibles et accessibles.

Le client/représentant certifie que l'installation a été remise en service après avoir été testée.

KEW 0003798: 09

Besluit

L'installation N'EST PAS conforme.

L'installation doit être recontrôlée par le même organisme de contrôle avant le 23/09/2027

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Plan étape par étape pour une installation non conforme

Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
Ce rapport donne l'état de l'installation électrique, afin que le propriétaire a été informé des mesures à prendre.	Le propriétaire dispose de 12 mois à compter de la date du contrôle pour résoudre les infractions mentionnées. Si toutes les violations ont été corrigées, veuillez contacter KEA ou votre inspecteur KEA et prendre un nouveau rendez-vous afin que nous puissions suivre et compléter votre dossier.	La réinspection doit être effectuée pendant 12 mois après la date du contrôle, la date suivante est enregistrée auprès de KEA: 23/09/2027	KEA est à votre service pour toutes les inspections nécessaires et vous assistera si quelque chose n'est pas clair.

Annexe

Aucun


Digitaal ondertekend
23/09/2026
Mounier Chebil

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique domestique est tenu:

1. Assurer ou avoir assuré le bon état d'entretien;
2. Prendre les mesures appropriées pour garantir que les exigences de ce livre sont respectées à tout moment;
3. Transférer le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou opérateur;
4. Mettre une copie du dossier d'installation électrique à la disposition de tout locataire;
5. Informer immédiatement le fonctionnaire fédéral en charge de l'énergie qui a le pouvoir sous son autorité de tout accident impliquant des personnes directement ou indirectement responsables de la présence d'installations électriques.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation et chaque modification apportée à l'installation doit y être mentionnée.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF économie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie – Division Gaz – électricité.

(**) Conformément à l'article 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Si après 1 an, les infractions constatées lors de la visite de contrôle, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal à la direction Générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.